

# CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

## PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

*Séance du 2 octobre 2018*

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-huit,

Et le mardi deux octobre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

**Présents (28)** : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Vincent CANTALA, Yannick CASSAGNES, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Claude FABRE, Paul FABRE, Serge FABRE, Francis FALLIERES, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLES, Françoise PLEGAT.

**Pouvoirs (4)** : Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Hervé ROUALDES à Davy LAGRANGE, Françoise ROUTABOUL à Denise BRUEL, Anne-Marie SCHNEIDER à Jean-Marie DANGLES.

**Absents excusés (3)** : Séverine GRES, Annie LAMPLE, Yvette PRADELS BANCAL.

**Absents (10)** : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIÉ, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Guylain GARCENOT, Jean-Pierre OLIVE, Maria PEREIRA, Marie-Noëlle PINQUIÉ DOUMBOUYA, Stéphane ROUSSEL, Philippe VARSI.

**Secrétaire de séance** : Michel EXPERT

**Date de convocation et d'affichage** : 25 septembre 2018.

**Nombre de membres** : 45 – En exercice : 45 – Présents : 28 - Pouvoirs : 4

**Exprimés : Pour = 32 – Contre = 0 - Abstentions = 0**

**(sauf délibération 1 : Pour = 30 – Contre = 0 - Abstentions = 2**

**et délibération 2 = Pour = 30 – Blancs = 2)**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel EXPERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire demande :

- *L'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, ayant pour objet :*

« Acquisition de terrains – Piste forestière du Bac à Grand-Vabre- Fixation du prix des terrains »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 883 157,00 €.

Avant de passer à la délibération n° 1, il accueille Monsieur Henri PELLINET de la DREAL et lui cède la parole. Il va apporter aux membres du Conseil Municipal des informations complémentaires sur la Démarche Grand Site de France, le périmètre de site classé, le

périmètre indicatif et sur l'intérêt de demander l'appui d'un cabinet d'études pour avancer dans cette démarche.

### **Délibération N° 02102018-1**

#### **OBJET : Appui d'un cabinet d'études dans le cadre de la démarche Grand Site de France. Lancement de la consultation des agences.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée, avec l'appui de la Communauté de Communes Conques-Marcillac et du Département de l'Aveyron et en lien avec la DREAL Occitanie, dans une démarche Grand Site de France en vue d'une candidature au label et de la mise en œuvre d'un projet territorial de développement durable.

Dans ce cadre, la DREAL Occitanie a demandé qu'un cabinet intervienne avec deux objectifs :

- établir un cahier de gestion pour le territoire en voie de classement,
- apporter son appui technique à la mise en œuvre de la démarche Grand Site de France, dont la détermination du périmètre de projet proposé dans le dossier de candidature, les deux aspects de la mission devant être considérés de manière cohérente et articulée.

C'est pourquoi il vous est proposé de lancer une consultation pour un marché « *Mission de réalisation du cahier de gestion du site classé de Conques et d'appui à la mise en œuvre d'une démarche « Grand Site de France »* ».

#### **• L'élaboration du cahier de gestion**

Un cahier de gestion est un document technique établi de manière concertée entre l'Etat, les collectivités locales et les acteurs locaux qui, à partir d'un diagnostic paysager, pose des préconisations permettant d'assurer la protection, la restauration et la mise en valeur du site. Il ne s'agit pas d'un document à portée réglementaire mais il doit faciliter l'instruction des projets sur le site classé puisqu'il détermine concrètement les principes à respecter et les pratiques à encourager en termes de bâti, d'exploitation agricole, de gestion forestière, etc... On peut le rapprocher dans son contenu des « chartes architecturale et paysagère » qui sont très souvent mises en place sur les Grands Sites de France et qui participent de la candidature au label. La mise en place d'une concertation sur les règles à respecter dans le cadre du futur site classé permettra également, sans attendre le classement effectif, d'associer les habitants et acteurs locaux et de prendre en compte leurs questions et préoccupations pour établir le document de référence.

#### **• L'appui à la démarche Grand Site de France dans sa dimension paysagère**

Concernant par ailleurs la démarche Grand Site de France, au-delà du périmètre classé, le travail actuel et le plus urgent porte sur la détermination du périmètre de projet qui sera proposé pour le label dans le cadre du dossier de candidature. Pour mémoire, le ministère de l'environnement a préconisé dans son rapport d'inspection que le périmètre du label soit dans un premier temps identique au périmètre classé, quitte à élargir ce périmètre lors du renouvellement du label. Or, la commune de Conques-en-Rouergue et les autres collectivités locales associées depuis le début au projet soutiennent l'idée d'un périmètre de label plus large que le périmètre classé, dès la première candidature, afin de développer et de porter un véritable projet territorial et de créer une dynamique pour l'ensemble de la commune nouvelle et plus largement le territoire alentour.

Considérant cette différence d'approche, la DREAL a préconisé que le cabinet qui sera missionné pour l'élaboration du cahier de gestion puisse également apporter un appui technique à la détermination du périmètre du label. En articulation avec la mission conduite par Aveyron Ingénierie, il apportera également son expertise pour l'élaboration du projet territorial et du dossier de candidature, sachant que l'approche paysagère est très importante pour l'obtention du label.

La mission devra être réalisée en 12 mois.

Elle se déclinera en différentes phases que le prestataire devra respecter :

- 1- Diagnostic paysager et socio-économique et définition des enjeux
- 2- Propositions pour le projet et la définition des périmètres
- 3- Rédaction du cahier de gestion et appui à l'élaboration du dossier Grand Site de France

A chaque phase, le prestataire devra produire différents « livrables ».

Il est prévu la mise en place de groupes de travail thématiques qui associeront les différents acteurs du territoire (habitants, agriculteurs, propriétaires forestiers, professionnels du tourisme, commerçants...).

Le coût de cette prestation devrait s'établir entre 70 000 € et 100 000 €. Le plan de financement ne pourra donc être précisé qu'à réception des offres.

Toutefois, la DREAL dispose de crédits spécifiques pour ce type d'études. Elle pourrait mobiliser environ 50 000 €.

Par ailleurs, la Région (dans le cadre du dispositif Grand Site Occitanie), le Département et la Communauté de Communes seront sollicités.

20% resteront à la charge de la commune, soit entre 14 000 € et 20 000 €.

*Le conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré (30 voix pour, 0 contre et 2 abstentions) :*

**VU** le projet de cahier des charges présenté ;

**Considérant** que cette expertise est nécessaire à l'appui du dossier de candidature Grand Site de France ;

- **APPROUVE** le projet de cahier des charges présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer cette consultation d'agences de paysagistes selon la procédure adaptée et à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

### **Délibération N° 02102018-2**

**OBJET : Délibération en vue de l'élection d'un nouveau délégué intercommunal à la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, en remplacement de Monsieur Abel BONNEFOUS, démissionnaire.**

Le conseil municipal de la commune de Conques-en-Rouergue :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27/12/1996 portant création de la Communauté de communes Causse et Vallon de Marcillac ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28/12/2011 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 01/02/2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac qui prend la nouvelle appellation de Communauté de Communes de Conques-Marcillac ;

**Vu** l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Abel BONNEFOUS, démissionnaire ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

#### **Premier tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : 32
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

- Majorité absolue : 16

A obtenu :

- Monsieur Davy LAGRANGE : 30 voix (trente)
- Monsieur Davy LAGRANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le Conseil Municipal :

**DESIGNE** en qualité de nouveau délégué titulaire à la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, et à compter de ce jour :

- Monsieur Davy LAGRANGE ;

et transmet cette délibération au président de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac.

### **Délibération N° 02102018-3**

**OBJET : Indemnité annuelle de responsabilité à compter de l'exercice 2019 – Régie Gîte d'étape à Noailhac.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans l'exercice de ses fonctions de régisseur chargé de l'encaissement des nuitées au gîte d'étape de Noailhac, Monsieur Aurélien GAILLAC, peut prétendre à une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur à 110,00 €.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à M. Aurélien GAILLAC au titre de l'exercice 2019 et ce, jusqu'à nouvelle délibération ou modification de la réglementation en vigueur :

- Une indemnité annuelle de responsabilité de 110,00 €

### **Délibération N° 02102018-4**

**OBJET : Contrat de prestations de services conclu entre la commune et Monsieur Aurélien GAILLAC. Gîte d'étape de Noailhac.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans l'exercice des fonctions d'accueil des pèlerins et de gestion des réservations du gîte d'étape communal de Noailhac, il y aurait lieu de prévoir un contrat de prestations de services entre la commune et Monsieur Aurélien GAILLAC, chargé de ces fonctions, dans le cadre de son activité commerciale « gérance du Multiple Rural Café-restaurant Sur les Chemins de St-Jacques – Epicerie – Dépôt de gaz ».

Il donne lecture du contrat qui prévoit les droits et obligations des parties et la rémunération de Monsieur GAILLAC.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;*

- **APPROUVE** le contrat de prestations de services joint à la présente délibération, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **Délibération N° 02102018-5**

**OBJET : Amortissement de la participation versée au SIEDA pour la mise en place d'une borne de recharge des véhicules électriques à Conques.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'amortissement de la somme de 655,00 € concernant la participation versée au SIEDA (Syndicat

Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron), pour la mise en place d'une borne de recharge des véhicules électriques, à Conques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'amortir cette subvention sur une période de 1 an ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 655,00 € au compte 6811 (chapitre 042) en dépense et au compte 28041582 (chapitre 040) en recette, sur le budget 2019.

### **Délibération N° 02102018-5bis**

**OBJET : Amortissement de la participation versée au SIEDA pour la mise en place de 2 bornes de recharge des véhicules électriques à Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'amortissement de la somme de 1 332,00 € concernant la participation versée au SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron), pour la mise en place de 2 bornes de recharge des véhicules électriques, à Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou.

**Détail des participations :**

• Grand-Vabre =	644,00 €
• St-Cyprien-sur-Dourdou =	688,00 €
Soit un total global =	1 332,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'amortir cette subvention sur une période de 1 an ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 1 332,00 € au compte 6811 (chapitre 042) en dépense et au compte 28041582 (chapitre 040) en recette, sur le budget 2019.

### **Délibération N° 02102018-6**

**OBJET : Réalisation d'un emprunt pour des travaux d'investissement. Travaux d'aménagement du stationnement dans le village de Conques.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2337-3,

VU le budget communal,

Considérant que par délibérations du 14 mai 2018 et du 21 août 2018 le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet suivant :

- Aménagement du stationnement dans le village de Conques

Considérant :

- que le coût total de ce projet représente un montant HT de 1 039 699 €, suivant le résultat de la consultation des entreprises,
- qu'à ce jour, le montant des subventions à percevoir représenterait environ 80 % du montant de la dépense,
- que l'autofinancement prévu serait donc de 205 469 € HT,

(pour information, coût de la TVA à 20 % = 207 939 € - s'agissant de travaux relatifs à du stationnement payant, la TVA ne pourra être récupérée dans le cadre du FCTVA mais par la voie fiscale à un taux restant à déterminer),

**il y a lieu de recourir à l'emprunt.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire à négocier librement les conditions financières de l'emprunt (durée, taux et périodicité notamment), avec les établissements bancaires, pour un montant compris entre 200 000 et 250 000 € suivant le taux de récupération de TVA qui sera retenu) ;

### **Délibération N° 02102018-7**

**OBJET : Délibération autorisant la signature d'un mandat de gestion locative pour le logement T3 situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment « ancienne école » de Noailhac.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu afin d'optimiser la rentabilité du logement T3 situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment « ancienne école » de Noailhac, de confier sa gestion à une agence immobilière.

L'Agence ORPI – GAFFARD IMMOBILIER, 8 boulevard du 122<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à RODEZ (12000), qui gère d'autres logements sur la commune de Conques-en-Rouergue, a été contactée et propose une gestion complète du logement. Ses honoraires sont de 7,5 % HT du montant des encaissements.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :*

- **DECIDE** de confier la gestion du logement communal « T3 ancienne école de Noailhac – 1er étage » à l'agence immobilière ORPI - GAFFARD IMMOBILIER en formule « Mandat de gestion locative » (gestion complète du bien), aux conditions ci-dessus exposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat et toutes pièces relatives à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget communal les dépenses correspondantes.

### **Délibération N° 02102018-8**

**OBJET : Attribution du marché de travaux : Réhabilitation d'un bâtiment communal et construction de toilettes publiques.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une consultation d'entreprises lancée pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal et la construction de toilettes publiques, à Conques (la Salesse), ceci dans le cadre du projet d'aménagement du stationnement dans le village.

Il informe ensuite le Conseil du résultat de la consultation :

- Lot Plomberie - Sanitaires** (2 offres déposées)
- Lot Carrelages – Faïences** (1 offre déposée)
- Lot Electricité** (1 offre déposée)
- Lot Plâtrerie - Peintures** (3 offres déposées)
- Lot Bardage – Menuiserie – Agencement** (1 offre déposée)

Suite à l'ouverture des offres et l'analyse de celles-ci, il vous est proposé de retenir :

Nom du lot	Entreprise retenue	Montant HT
Plomberie - Sanitaires	SARL FABRE R et G	8 024,64
Carrelages - Faïences	SARL SANHES	4 665,60
Electricité	SARL ISSALIS et Fils	6 599,50
Plâtrerie - Peintures	SARL SANHES	5 843,00
Bardage – Menuis - Agencement	EURL David CAMPANAC	22 010,00
<b>TOTAL</b>		<b>47 142,74</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées dans le tableau ci-dessus :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les lots constituant le marché relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal et la construction de toilettes publiques au bourg de Conques (la Salesse), conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents relatifs à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets primitifs 2018 et 2019 ;

### **Délibération N° 02102018-9**

**OBJET : Approbation de l'avenant n°1 concernant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un schéma directeur et d'une charte de signalisation.**

Le Maire expose que dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un schéma directeur et d'une charte de signalisation signée par l'ensemble des communes en mars et avril 2016, il est prévu pour les ensembles de signalisation d'information locale (SIL) une prise en charge financière tripartite (communauté de communes, communes, bénéficiaires privés).

Au regard de cette prise en charge, il sera difficile d'avoir un déploiement homogène sur le territoire, surtout si l'on souhaite avoir un premier maillage visible dès la saison touristique 2019.

Aussi, le Président propose que la communauté de communes prenne à sa charge en totalité la fourniture des mâts et des socles ainsi que la pose des mâts, des réglettes et des lames concernant la SIL. La fourniture des réglettes ou des lames restera à la charge du bénéficiaire (communauté de communes, communes, bénéficiaires privés).

Le Maire présente l'avenant n°1 modificatif à la convention :

<b>Fourniture</b>	
Mobilier Urbain	Communauté de Communes (compétences voirie, économique et tourisme) Communes
Panneaux pour signalisation de direction type D21 – D29	Communauté de Communes (signalisation de direction sur Voie Communautaire) Communes (signalisation de direction sur Voie Communale)
Mâts pour signalisation de direction type D21 – D29	Communauté de Communes (signalisation de direction sur Voie Communautaire) Communes (signalisation de direction sur Voie Communale)
Massif de fondation pour mât de Signalisation de direction type D21 – D29	Communauté de Communes (signalisation de direction sur Voie Communautaire) Communes (signalisation de direction sur Voie Communale)
Réglettes – lames pour Signalisation d'Informations Locales (SIL)	Communauté de Communes Communes Bénéficiaires privés

<b>Fourniture</b>	
Mono-mâts ou bi-mâts pour Signalisation d'Informations Locales (SIL)	Communauté de Communes
Massif de fondation pour mâts de Signalisation d'Information Locales (SIL)	Communauté de Communes
Ensemble de signalisation touristique (massif, mât, panneaux) type H	Communauté de Communes (compétence tourisme) Communes Bénéficiaires privés
<b>Pose</b>	
Mobilier Urbain	Communauté de Communes (compétences voirie, économique et tourisme) Communes
Ensemble de signalisation de direction (massif, mât, panneaux)	Communauté de Communes (signalisation de direction sur Voie Communautaire) Communes (signalisation de direction sur Voie Communale)
Ensemble de signalisation d'Informations Locales (massif, mât, Réglettes – lames)	Communauté de Communes
Ensemble de signalisation touristique (massif, mât, panneaux) type H	Communauté de Communes Communes
<b>Maintenance</b>	
Entretien : suivi	Communes
Remplacement et mise à jour	(suivant répartition définie ci-dessus pour les rubriques : fourniture et pose)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-annexé, de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à son bon fonctionnement.

### **Délibération N° 02102018-10**

**OBJET : Acquisition de terrains – Piste forestière « le BAC » - Commune déléguée de Grand-Vabre. Fixation du prix des terrains.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder à l'acquisition de l'emprise de la piste forestière du Bac (Grand-Vabre), ceci afin de l'incorporer dans la voirie rurale et permettre son aménagement et son entretien dans le cadre du projet « Voie Verte ».

Il suggère de proposer aux propriétaires un prix d'acquisition de 0,50 € le m<sup>2</sup> et présente le document d'arpentage établi par Monsieur Vincent TEILHARD, géomètre-expert à Decazeville.

Le conseil Municipal, après délibération :

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;



**Considérant que** le montant nécessaire à ces acquisitions sera inscrit au budget 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et à l'unanimité des présents :

- **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 0,50 € le m<sup>2</sup> (voir tableau joint listant les terrains à acquérir) ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

**Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.**